

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2025_259

Mis en ligne le 16.12.25
Transmis le ...16.12.25.....

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION, DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU SNACK-BAR-RESTAURANT DU TRINQUET DU TYDOS ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET M. ERIC NAUDE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°11 en date du 24 avril 2023 sur la gestion et l'exploitation du trinquet du tydos ainsi que du snack-bar-restaurant et la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la démarche d'acquisition d'un four combiné à vapeur de M. Eric NAUDE, gérant désigné de l'établissement Trinquet du Tydos,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De préciser la liste du matériel dont dispose le gérant de l'établissement du snack-bar-restaurant, annexée à la convention de mise à disposition de l'équipement du trinquet du tydos, en date du 1er octobre 2024.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.



Fait à Lourdes, le

15 décembre 2025

Le Maire,

Thierry LAVIT

